

Direction des routes et des mobilités
TERRITOIRE : SUD-EST
SECTEUR : PRIVAS

ARRETE TEMPORAIRE N° 0539 ADC EG 24 RD0120 Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,
VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,
VU la permission de voirie n° 617 PDG EG 23 RD0120 autorisant les travaux du présent arrêté,
VU la demande en date du 28/05/2024 de l'entreprise SNA Télécom demeurant 3B, Rue Emile Deschanel - 42000 SAINT ETIENNE

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise SNA Télécom d'effectuer des travaux de Tirage de câble de fibre optique sur poteau existants ou dans des chambres télécom existantes, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 120 du PR 24+900 au PR 24+930 et du PR 26+797 au PR 29+320 hors agglomération des communes de Saint Sauveur de Montagut, Saint Maurice en Chalencon et Gluiras

Pour les véhicules de toutes natures,
Du 03/06/2024 au 14/06/2024 inclus.

- > Circulation alternée commandée par feux tricolores CF 24 ou par pilotage manuel CF 23, de 8.30 heures à 17 heure,
- > La gestion manuelle sera obligatoire de 8.30 heures à 17 heures, en cas de file d'attente dépassant 100 mètres,
- > Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- > Interdiction de stationnement à tous véhicules au droit du chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire SUD-EST et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra être en capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions : M. Hamed NOUIRA, Tél : 07.83.55.54.69, Courriel : snatelecom42@gmail.com
--

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à ...Privas le

29 MAI 2024

Pour le Président du conseil départemental
et
La Responsable Territoriale Sud Est Adjoint
Laure Haillet
Laure HAILLET DE LONGPRE

DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

- > M. le Directeur de l'entreprise SNA Télécom,
- > M. le Président (DRM / SUD-EST / PRIVAS),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- > M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,

DIFFUSION POUR INFORMATION :

- > La commune de Saint Sauveur de Montagut, Saint Maurice en Chalencon et Gluiras,
- > Région AURA - Service Transport 07,